

# **GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HANDBALL OLYMPIQUE**

**À COMPTER DU 11 JUIN 2021**

# **INTRODUCTION**

**À compter du 11 juin 2021, les participants devront respecter les nouvelles consignes qui s'appliquent au palier d'alerte de leur région (jaune ou verte). De nouveaux assouplissements entreront en vigueur à compter du 28 juin (ensemble du Québec en zone verte). Ceux-ci sont majoritairement ajoutés à ce guide mais les nouvelles de la santé publique viendront compléter ce guide de reprise, en temps et lieux, selon les consignes fournies . Restez à l'affût.**

**IMPORTANT:** Dans le but d'offrir une pratique sportive sécuritaire se conformant aux recommandations et normes actuelles de la santé publique, plusieurs critères devront être respectés et des mesures préventives devront être mises en place par les clubs, les équipes et les organisateurs affiliés à la fédération qui souhaiteront tenir des activités.

L'objectif de ce guide est de partager les règles applicables jusqu'à nouvel ordre de la santé publique.

Une mise à jour de ce guide sera faite et publiée lorsque le gouvernement nous fera part de nouveaux paramètres et de nouvelles normes à respecter dans une éventuelle prochaine phase. On avance dans le bon sens...

# INSTALLATIONS

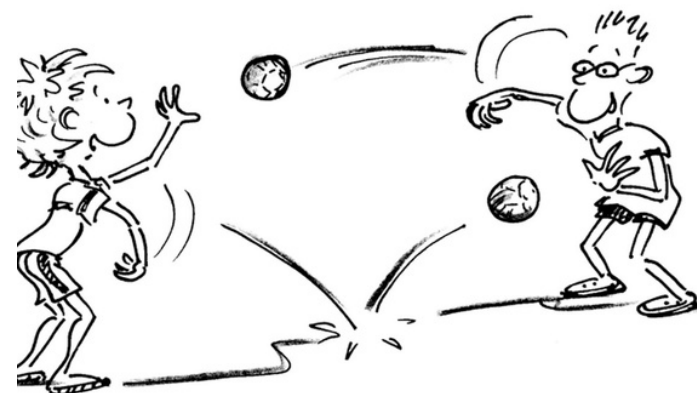
Les propriétaires et les gestionnaires des installations récréatives et sportives (municipalités, établissements scolaires et entreprises privées) doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur et les contextes de pratique permis. Ils doivent assumer les responsabilités du Protocole de relance du sport organisé de Sports-Québec publié en annexe de ce document.

Les gestionnaires des installations récréatives et sportives décideront du moment de la réouverture de leur installation et géreront leurs accès en fonction de leurs ressources et en respect des mesures sanitaires en vigueur. Ils doivent déterminer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations. Dans certains cas, des réservations pourraient être nécessaires. Dans d'autres, des accès peuvent être limités ou refusés.

En zones jaunes et vertes, les vestiaires peuvent être ouverts et les installations sanitaires peuvent ouvrir. Ces derniers doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement dans la journée.

# IMPORTANT À SAVOIR

## Partage du ballon



Le partage d'un ballon entre plusieurs participants qui font des échanges, des passes ou encore des tirs au but est permis dans la mesure où les ballons sont utilisés à l'intérieur d'un même groupe et que ceux-ci sont désinfectés avant et après usage.

## Contacts

En zones jaunes, uniquement pour les activités extérieures, ainsi qu'en zones vertes (intérieur et extérieur) la proximité momentanée ainsi que les contacts accidentels et sporadiques pendant le jeu ou en exercice sont tolérés par la Direction de la santé publique..

Il faut prévoir un temps total cumulatif des séquences de jeu dans lesquels la distanciation physique ne peut être respectée n'excédant pas 15 minutes par séance.

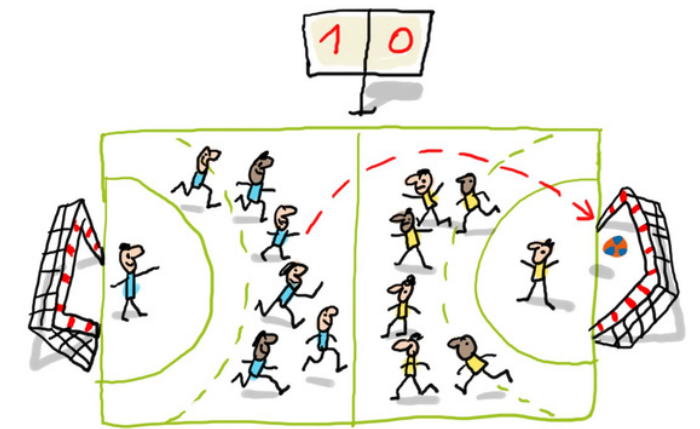
# IMPORTANT À SAVOIR (LA SUITE)

## Capacité d'accueil

Le nombre de personnes total sur un site est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Il doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation, l'absence de contacts physiques entre chaque personne et entre chaque entraînement, de façon à ne pas créer de rassemblement.

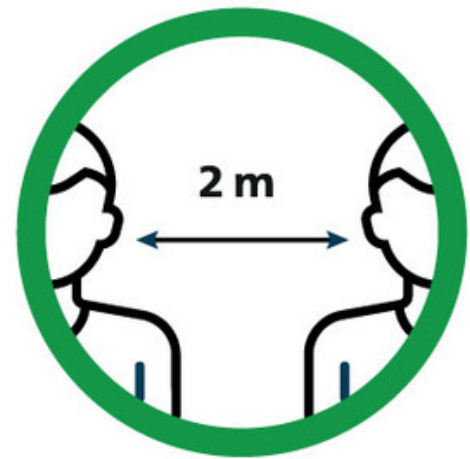
Selon le **code de conduite de l'entraîneur** de la nouvelle **Politique en matière de protection de l'intégrité**, de façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce que l'entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un(e) participant(e).

À l'intérieur comme à l'extérieur, l'encadrement est obligatoire pour les entraînements en groupes.



# IMPORTANT À SAVOIR (LA SUITE)

## Distanciation



Sauf pour les occupants d'une même résidence, dans les régions du palier d'alerte jaune, pour les activités à l'intérieur, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps. Toujours pour le palier jaune, les contacts momentanés sont tolérés, uniquement lors de la pratique à l'extérieur.

Les contacts momentanés sont permis dans les zones vertes à l'intérieur et à l'extérieur.

En zones jaunes, la présence de spectateurs est interdites à l'intérieur et non recommandée à l'extérieur. En zones vertes, un maximum de 50 spectateurs est permis à l'extérieur et un maximum de 25 spectateurs est permis à l'intérieur.

# IMPORTANT À SAVOIR (LA SUITE)

## Port du masque / couvre-visage



### **En zones jaunes et vertes**

Les spectateurs de 10 ans et plus devront obligatoirement porter le couvre-visage en tout temps lorsque l'activité se déroule à l'intérieur. S'il s'agit d'un lieu avec place assise assignée d'avance, il est possible de retirer le couvre-visage une fois assis à 1,5 mètre de distance des personnes de résidences différentes.

Pour les joueurs, le couvre-visage n'est pas obligatoire pendant la pratique d'une activité sportive.

# IMPORTANT À SAVOIR (LA SUITE)

**Plateaux sportifs** Selon le ministère, un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif, une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulations sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball etc.)

**Spectateurs** Pour le palier JAUNE

- À l'intérieur, les spectateurs sont interdits jusqu'à preuve du contraire
- À l'extérieur, les spectateurs ne sont pas recommandés













Pour le palier VERT

- À l'intérieur, un maximum de 25 spectateurs sur un même plateau
- À l'extérieur, un maximum de 50 spectateurs sur un même plateau

Pour le palier vert, il est cependant important de calculer l'espace disponible à l'extérieur des terrains de jeu afin de respecter le 4 mètres carré par personne dans les aires d'attente afin que tous puissent se trouver à 2 mètres les uns des autres (excepté les personnes d'une même résidence).













# Ce qui est permis et ce qui ne l'est pas- Zones jaunes

PALIER JAUNE	EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR
Entraînement en groupe	 <b>Permis</b> Groupe de 25 personnes maximum + intervenant obligatoire	 <b>Permis</b> Respect du 2 mètres Groupe de 12 personnes maximum + 1 intervenant obligatoire
Cours privés	 <b>Permis</b>	 <b>Permis</b> Respect du 2 mètres
Matches	 <b>Permis ①</b> Situation d'opposition permise à l'entraînement	 <b>Interdit</b>
Tournois-Compétitions	 <b>Interdit</b> (jusqu'au 24 juin)   <b>Permis</b> (à partir du 25 juin)	 <b>Interdit</b>
Spectateurs	La présence des spectateurs n'est pas recommandée	 <b>Interdit</b>
Déplacements <u>inter-région</u>	 <b>Permis</b>	 <b>Permis</b>

① Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de quelques secondes et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter les contacts prolongés entre les participants. Ces modalités s'appliquent également aux sports de combat et aux activités nautiques.

# Ce qui est permis et ce qui ne l'est pas- Zones vertes

PALIER VERT	EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR
Entraînement en groupe	 <b>Permis</b> 50 participants maximum + intervenant obligatoire (Auquel peuvent s'ajouter officiels, responsables, personnel)	 <b>Permis</b> 25 participants maximum + 1 intervenant obligatoire (Auquel peuvent s'ajouter officiels, responsables, personnel)
Cours Privés	 <b>Permis</b>	 <b>Permis</b>
Matches- Tournois - compétitions	 <b>Permis</b> (activités avec contacts brefs) <b>1</b> 50 participants maximum + intervenant obligatoire (Auquel peuvent s'ajouter officiels, responsables, personnel)	 <b>Permis</b> (activités avec contacts brefs) <b>1</b> 25 participants maximum + 1 intervenant obligatoire (Auquel peuvent s'ajouter officiels, responsables, personnel)
Spectateurs	 <b>Permis</b> (Maximum de 50 spectateurs sur un même plateau)	 <b>Permis</b> (Maximum de 25 spectateurs sur un même plateau)
Déplacements inter-régions	 <b>Permis</b>	 <b>Permis</b>

**1** Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de quelques secondes et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter les contacts prolongés entre les participants. Ces modalités s'appliquent également aux sports de combat et aux activités nautiques.

# EXEMPLE DE CE QUI EST PERMIS POUR RESPECTER LES RÈGLES EN ZONES VERTES - À PARTIR DU 25 JUIN 2021

## (EN ATTENTE DES NOUVELLES CONSIGNES)

- Relance progressive du handball (remise en forme)
- Entraînement de groupe, avec échanges
- Des matchs, 5 contre 5, avec contacts limités (brefs).
- Rentrée du pivot dans la zone du 9 mètres pour un maximum de 10 secondes
- Beach Handball sans contact

Dès que nous recevrons des nouvelles de la santé publique pour la reprise des matchs tels qu'on les connaît, les clubs seront sollicités et un nouveau guide de relance proposé. Pour le moment, les contacts brefs sont acceptés et le temps maximal où la distanciation physique n'est pas respecté est de 15 minutes par séance.



**DIRECTIVES ET OBLIGATIONS**

**AVANT-PENDANT-APRÈS.**

# OBLIGATION POUR TOUS



- Si je présente des symptômes de la COVID-19, je reste à la maison.
- Si dans les 10 derniers jours, j'ai été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19, je reste à la maison.
- Si j'ai déjà eu ou j'ai des problèmes de santé chroniques, je reste à la maison.
- Si j'ai plus de 70 ans, je présente un risque plus élevé. Ma participation à une séance à titre de participant ou membre du personnel d'encadrement est déconseillé.

## **Port du couvre-visage / masque**

En zones jaunes et vertes

Les spectateurs de 10 ans et plus devront obligatoirement porter le couvre-visage en tout temps lorsque l'activité se déroule à l'intérieur. S'il s'agit d'un lieu avec place assise assignée d'avance, il est possible de retirer le couvre-visage une fois assis à 1,5 mètre de distance des personnes de résidences différentes.

Pour les joueurs, le couvre-visage n'est pas obligatoire pendant la pratique d'une activité sportive.

# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE CLUB OU DE L'ACTIVITÉ

## Planification de l'activité

- Lors de son affiliation de club en ligne, le responsable doit attester qu'il a lu et compris le présent guide et que les séances d'entraînements données par les intervenants de son clubs respecteront les directives.
- Nommer une personne ressource présente sur les lieux et attitrée au respect des mesures sanitaires (par exemple, l'entraîneur qui encadre la séance) et l'informer des différentes mesures.
- S'assurer que tous les participants soient membre de Handball Québec à partir du 1er avril 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec:  
<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>
- S'assurer que tous les participants, incluant les entraîneurs, les membres d'encadrement, les bénévoles et les employés profitent de l'équipement de protection individuelle (masque, visière, désinfectant etc) si nécessaire.
- Définir des groupes respectant le nombre de personnes admises sur les sites et les horaires d'accès spécifiés.

# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

## Avant le tenue de l'activité- préparation des lieux et accueil

- Désinfecter le matériel (ballons, cônes, buts etc) entre chaque séances ou groupes d'entraînement.
- S'assurer que les participants déposent leur matériel personnel à l'endroit dédié.
- Prendre les présences de façon rigoureuse en s'assurant de noter la date de l'activité et les coordonnées de chacun des participants . Privilégiez la prise d'information de façon électronique et conservez les données.
- Des contrôles de la santé des participants devront être faits sous forme de deux questions verbales vérifiant que la personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19 et qu'elle n'a pas été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19 dans les 14 derniers jours. Les réponses à ces questions devront être inscrite sur la feuille de présence. masque de procédure n'est pas recommandée étant donné qu'il peut nuire.
- S'assurer de connaître l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire. Fournir les instructions aux parents/participants concernant les procédures obligatoires d'arrivée, de déroulement, de fin et de transition entre les activités.

# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

## Après la tenue de l'activité

- Interdire le flânage d'après pratique dans les installations.
- Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment.
- Désinfecter le matériel (ballons, cônes, buts etc) après l'utilisation.
- Aérer les espaces fermés lorsque possible.



# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ/DE CLUB

## Logistique- cas suspecté ou éclosion

Vous devez établir les étapes à suivre en cas d'éclosion, comprenant minimalement:

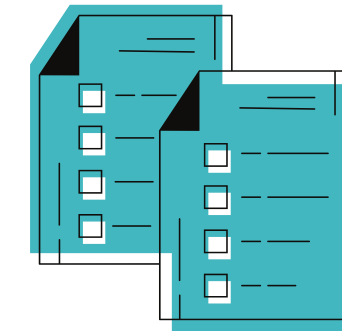
- Identifier clairement la ou les personnes à contacter en cas d'urgence et comment faire si eux-mêmes ou d'autres participants ne se sentent pas bien ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Connaître le lieu d'isolement des installations où a lieu l'activité.
- Identifier les coordonnées des établissements de santé désignés pour gérer les patients infectés par la COVID-19 dans la région. Ces coordonnées doivent être clairement visibles sur le site des activités.
- Identifier la ou les personnes que le personnel médical devrait contacter pour signaler les cas suspects et demander des tests et des enquêtes épidémiologiques, si une ou des personnes se sentent mal ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Identifier un moyen d'informer rapidement tous les participants d'une éventuelle exposition à la COVID-19 si tout cas suspect ou confirmé a participé à l'activité.
- Informer Handball Québec de tout cas ou de toute éclosion en lien avec votre activité.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Avant la tenue de l'activité

- S'assurer d'être membre de Handball Québec à partir du 1er avril 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec. S'assurer de participer à des activités reconnues par la Fédération.

<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>



- Consulter et s'assurer de connaître les règlements et les mesures d'hygiène obligatoires.

- Prévoir quelques minutes avant le début de l'activité pour répondre aux deux questions du responsable de l'activité. Éviter d'arriver trop à l'avance pour ne pas croiser les autres groupes.

- Arriver habillé et prêt à s'entraîner.

- Éviter les déplacements inutiles et le covoiturage.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Mesures sanitaires et distanciation pendant l'activité

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avec un gel désinfectant avant et immédiatement après la séance d'entraînement. Il est conseillé d'apporter son propre gel désinfectant au cas où il n'y en aurait plus sur place. Le lavage ou la désinfection des mains à intervalles réguliers est encouragé.
- Respecter la distanciation physique de deux mètres en tout temps (sauf lors des contacts momentanés, lorsque spécifiquement permis, par exemple à l'extérieur en zones jaunes ou encore en zones vertes).
- Éviter de se toucher le visage en tout temps.
- Les contacts inutiles entre les participants (poignées de main, tapes dans les mains, accolades etc) sont à proscrire.
- Limiter au maximum l'équipement personnel: bouteille d'eau, serviette, bouteille de désinfectant, tube de crème solaire, ballon, sac de transport et contenant fermés pour jeter ou ranger en toute sécurité les articles et produits d'hygiène (masques, mouchoirs, serviette etc). NE PAS PARTAGER SON MATÉRIEL.
- Tousser et éternuer dans le coude.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Après la tenue de l'activité

- Retourner à son domicile directement après la pratique sans flâner et en évitant le covoiturage.
- Se laver les mains aussitôt l'activité terminée et au retour à la maison.
- Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celles-ci sont disponibles, s'assurer de respecter la distanciation physique de deux mètres. Les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.
- Laver l'équipement et les vêtements en arrivant à la maison. Désinfecter le matériel utilisé (exemple ballon).

# OBLIGATION DES ACCOMPAGNATEURS

## Après la tenue de l'activité

- Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur et des gestionnaires d'infrastructures sur l'accès possible ou non aux lieux de pratique.
- Si votre présence est permise, vous assurer de respecter la distanciation de deux mètres en tout temps.
- Quitter les lieux aussitôt l'activité terminée.

# CONCLUSION

À compter du 11 juin 2021, les participants devront respecter les nouvelles consignes qui s'appliquent au palier d'alerte de leur région.

Handball Québec produira une mise à jour de ce guide de reprise selon l'évolution des directives de la Santé publique et du MEES.

Il est de la responsabilité de tous de planifier ce retour au jeu en s'assurant que l'athlète soit exposé à un retour progressif, sain et sécuritaire. C'est pourquoi nous devons tous respecter les règles établies.

**Bon retour !**

Références: Volleyball Québec, Direction de la Santé publique, Gouvernement du Québec

# ANNEXE-PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ

## LE "AVANT" ET LE "APRÈS"



### PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ - LE «AVANT» ET LE «APRÈS»

ORGANISATEUR	PROPRIÉTAIRE D'INSTALLATION			RESPONSABLE D'ACTIVITÉ		
	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
<b>AVANT LA PRATIQUE</b>						
Numéroté une ou plusieurs personnes ressource primaires sur les lieux et actifs en ce qui a trait des mesures sanitaires.	x			x		
Numéroté un gestionnaire du protocole à mettre en place.	x			x		
Coller les échanges de papier et/ou en maximum tout lors de l'installation que pour le partage d'information (documents électroniques et paiements en ligne privilégiés).	x		avec un système de réservation en ligne	x		
Fournir l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les employés ou bénévoles (masque, vitre, déodorant, protection oculaire, pieds glissés...).	pour les employés de l'installation			pour les employés et bénévoles		
Établir un protocole en cas d'incidents qui doit inclure la renouveau d'information jusqu'à la réhabilitation.				x		
Établir un protocole en cas d'incidents comprenant une procédure d'admission dans le cas où l'installation serait consultée sur place.	x					
Optimiser la capacité maximale d'accueil et afficher le nombre de personnes admissibles sur le site selon la capacité d'accueil des infrastructures, leur utilisation, qu'elles soient, ainsi que par équipe sportive (bancs, espace commun, vestiaire, douche, etc.) de manière à respecter l'application stricte des mesures de distanciation physique et l'absence de contact entre les participants.	x			x		
Établir des plages horaires d'accès à la pratique pour éviter les chevauchements et les rassemblements de personnes et permettre une distanciation du matériel utilisé.	x					
Partir de groupes d'entraînement respectant le nombre de personnes admissibles sur le site et les horaires d'accès prévus. Établir un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin d'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la distanciation du matériel utilisé.				x		
Tenir un registre des entrées dans les infrastructures lorsqu'applicable, ou de présence, avec individuellement le nom des personnes, leur numéro de téléphone, leur courriel, la date et les heures d'arrivée.		pour les activités de nuit	x	x		
Produire un questionnaire de santé sur les symptômes de la COVID-19 à remettre pour chaque entrée (ce questionnaire électronique d'auto-déclaration pour les employés ou d'auto-évaluation pour les participants, affichage à l'entrée de l'infrastructure, questionnaire verbal...).	par affichage		questionnaire électronique	questionnaire verbal individuellement		
Placer des signes visuels et/ou des barrières physiques et/ou des sens de circulation unique pour respecter la distanciation (passer mais avec zone de pratique lorsque possible et vestiaire lorsque nécessaire) sans entraver le plan d'urgence d'évacuation et permettre une circulation fluide en tout temps.	x					
Adopter des zones sécurisées pour observer les effets personnels des participants.	x			en assurer le respect		
Placer des stations de lavage et de distanciation aux endroits stratégiques.	x					
Placer un affichage stratégique de rappel des consignes gouvernementales (port du masque, routine de lavage de mains, distanciation...).	x					
Effectuer de connaître, de rappeler aux participants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et directives liées à jour pour une pratique sécuritaire.				x		communication courriel, site web, affichage
Coller l'accès (autorisation de passage et temps d'accès) aux vestiaires et aux douches selon les protocoles, les pratiques et les normes sanitaires en place. Maintenir un bon entretien des vestiaires et des douches disponibles.	x					aider à l'application
<b>PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR</b>						
Respecter les consignes de la santé publique requises par le responsable de l'activité.						
Démourir à la maison si l'un présente des symptômes, si l'un a reçu un résultat positif ou si l'un est considéré comme contact étroit d'un cas de COVID-19.						
Coller les déplacements non autorisés d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.						
Établir un registre de non-déplacement sur les mesures prises en place et de quel type de mesure pour les respecter.						
Assurer et avoir accès à du matériel à base d'alcool et/ou à base d'eau et/ou à base de désinfectant.						
Planifier la présence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.						
Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.						
Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de quitter l'activité.						
<b>De plus, veiller à :</b>						
Compléter le questionnaire d'auto-évaluation le jour de votre pratique.						
Être directement sur le site de pratique à l'heure indiquée par l'organisateur, en portant les vêtements habituels et le matériel.						
Avoir accès que possible (par habituel et équipé pour pratiquer).						
Coller les numéros ou numéros personnels à apporter au site indiqués.						
Apporter sa propre bouteille d'eau potable pour réduire sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque.						
<b>ACCOMPAGNATEUR</b>						
Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.						
Dans le cas d'une personne handicapée (ou autre clientèle vulnérable), un accompagnateur est autorisé au besoin à être présent durant la pratique. Il est recommandé que la personne handicapée obtienne sa Carte d'accompagnement (CA) comme preuve de besoin d'accompagnement. Si la distanciation physique ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la COVID-19.						
<b>PENDANT LA PRATIQUE</b> - le référent au protocole de la réhabilitation.						
<b>AVANT LA PRATIQUE</b>						
ORGANISATEUR	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
Distribuer le matériel et les surfaces utilisées après chaque pratique de groupe (nets et à disposition le matériel de distanciation nécessaire et voir à la mise en place d'une pratique à suivre).		selon l'appareil du matériel			selon l'appareil du matériel	
Coller l'accès à l'entrée de matériel et assurer la distanciation du matériel avant son rangement.	x			x		
Nettoyer les équipements lorsqu'il est possible.	x			x		
Effectuer le nettoyage après pratique dans les installations et faire respecter le matériel utilisé pour arriver et pour quitter les installations afin que les groupes de pratique ne se croisent pas.	x			x		
<b>PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR</b>						
Respecter la santé publique directement après la pratique sans filer et en évitant le contact étroit.						
Porter le masque à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique avant de quitter le lieu de pratique et au retour à la maison.						
Coller de prendre une douche sur place. Toutefois, si aucun n'est disponible, l'éviter de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.						
À la fin de l'activité, retirer les vêtements, les chaussures ou autres, en disposer dans un sac et les laver avec le savon à mains habituel.						
Distribuer son matériel avant de le ranger.						
<b>ACCOMPAGNATEUR</b>						
Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.						

Pour obtenir une copie de ce protocole,  
<https://cache.kreezee.com/files/7869/documents/ddaf6a36.pdf>